

Décision

Générale

colonial

Décision n° 119 concernant la permission accordée à M. Raneboson, écrivain interprète du C. S. M

n° 119

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1^{er} août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires des services coloniaux : Vu le décret du 6 novembre 1946 portant à six mois la durée des permissions d'absence

Vu la décision n° 1231 du IG octobre 1946 accordant une permission d'absence de trois mois à M. Raneboson (Séverin), écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar en service aux P. T. T. de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La permission d'absence accordée à l'écrivain interprète du cadre spécial de Madagascar, Raneboson (Séverin), en service au P. T. T. de la Côte française des Somalis, est prolongée pour une durée de trois mois. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.